



CC du Val de l'Eyre (Siren : 243301405)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Belin-Béliet
Arrondissement	Arcachon
Département	Gironde
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	11/12/2002
Date d'effet	11/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Bruno BUREAU

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison de la Communauté de Communes
Numéro et libellé dans la voie	20 Route de Suzon
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	33830 BELIN-BELIET
Téléphone	05 56 88 85 88
Fax	05 56 88 85 85
Courriel	cdc@valdeleyre.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	22 155
-----------------------------	--------

Densité moyenne 40,52

Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
33	Belin-Béliet (213300429)	6 141
33	Le Barp (213300296)	5 736
33	Lugos (213302607)	1 083
33	Saint-Magne (213304363)	1 184
33	Salles (213304983)	8 011

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 29

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- <i>Contrôle de l'assainissement individuel. Répondant à la notion d'intérêt communautaire : * l'élaboration, la mise en place et la gestion d'un service de contrôle et de suivi de l'assainissement individuel. * l'actualisation des schémas directeurs communaux d'assainissement non collectif, en cohérence avec le zonage d'assainissement défini par chaque commune.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- <i>Choix par la communauté de communes, après étude, des modalités de collecte et de traitement des ordures ménagères (régie ou prestataire) et mise en harmonisation sur tout son territoire en tenant compte de l'existant. - Choix par la communauté de communes, après étude, des modalités de gestion des déchetteries (régie ou prestataire) et mise en harmonisation sur tout son territoire en tenant compte de l'existant. Répondent à la notion d'intérêt communautaire, la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, l'organisation, le développement et la gestion des déchetteries communautaires et la lutte contre les dépôts sauvages, ainsi que la création et la gestion d'une déchetterie pour professionnels.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales
- <i>Protection, restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti. - Etudes et réalisations dont la mise en oeuvre relève du cadre des schémas départementaux. Répondent à la notion d'intérêt communautaire : * L'aide par fonds de concours des projets présentant un intérêt dans le cadre de la protection, de la restauration et de la réhabilitation du petit patrimoine bâti. * Les actions sur Bassins versants, chemins de randonnées, pistes cyclables.</i>
Sanitaires et social
- Action sociale

- Etude, réalisation et gestion de projets à caractère social d'intérêt communautaire.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Participation à la création et au fonctionnement d'un centre social et culturel à l'échelle du Val de l'Eyre

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- *Construction nouvelle et restructuration lourde d'un montant minimum de 90 000 ? HT des bâtiments et équipements scolaires d'enseignement élémentaire et maternel.*

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- *Création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire.*

- Etudes et programmation

Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, répond à la notion d'intérêt communautaire : - la participation à l'élaboration de schémas de services collectifs, des schémas départementaux, régionaux ou européens ou de contrats de plan incluant le périmètre de la communauté de communes, dans le domaine de ses compétences. - l'étude et la réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer la culture et le tourisme communautaire. - Les actions tendant à favoriser, à susciter et à entreprendre toutes études et réalisations nécessaires aux opérations de l'espace communautaire.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- *Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Sur les voies n'ayant pas un caractère d'intérêt communautaire, la communauté de communes pourra à la demande des communes assurer des prestations dans le cadre de conventions. - Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public.*

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

- *Valorisation des ressources touristiques*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Elaboration, programmation et mise en place d'un Plan Local de l'Habitat. Répond à la notion d'intérêt communautaire : L'élaboration et la mise en oeuvre d'une programmation locale de l'habitat. Ce plan local intercommunal constitue les orientations et objectifs en matière d'habitat, il s'agit donc de la conduite d'une étude. On entend par mise en place le lancement et la réalisation de cette étude.

- Politique du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- *Etude et réalisation d'Opérations d'Amélioration de l'Habitat. Répond à la notion d'intérêt communautaire : La participation financière à des opérations programmées d'amélioration de l'habitat s'inscrivant dans le programme local de l'habitat.*

- Amélioration du parc immobilier bâti

Protection, restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti

Infrastructures

- Eclairage public

Mutualisation des moyens pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'éclairage public: - sources lumineuse - appareillage électriques - armoire de commande - mise en valeur des bâtiments publics

Autres

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)
- *La compétence d'aménagement numérique du territoire est confiée au syndicat mixte Gironde Numérique par adhésion de la communauté de communes à celui-ci.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- *Réalisation, gestion et entretien d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage dans le cadre du schéma directeur départemental.*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
33	SM d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (253301402)	SM ouvert	1 148 354
33	SM pour la révision et le suivi du SCOT du bassin d'Arcachon, Val de l'Eyre (SYBARVAL) (200001634)	SM fermé	165 629
33	SM "Gironde Numérique" (200010049)	SM ouvert	840 917
33	SM d'étude pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) (253306062)	SM ouvert	1 333 765

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)